



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction départementale des territoires  
de Côte-d'Or  
Service économie agricole et environnement des exploitations

le 07 novembre 2013

### **Suivi et lutte contre la chrysomèle du maïs en Côte-d'Or**

**Foyers 2013 sur les communes de Varois-et-Chaignot, Ruffey-les-Echirey,  
Saint-Julien et Orgeux**

La chrysomèle du maïs est un ravageur important des cultures de maïs. Les dégâts sont dus aux larves qui s'alimentent à partir des racines. Originaire d'Amérique du Sud, la chrysomèle s'est fortement développée aux États-Unis. Elle est apparue en Europe en 1992, en France en 2001 (Île-de-France) puis en Saône-et-Loire dès 2007 à Savigny-en-Revermont.

En 2013, un réseau de 280 pièges a été à nouveau mis en place par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sur la région Bourgogne. Son objectif est d'apprécier la répartition géographique et l'intensité de l'installation de la chrysomèle. Les pièges sont relevés chaque semaine, depuis le 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 15 octobre.

**Le réseau de surveillance installé en Côte-d'Or a permis la détection de plusieurs insectes pour la première fois en Côte-d'Or, le 31 juillet 2013, sur la commune de Varois-et-Chaignot. Le renforcement du réseau de piégeage dans un périmètre de 6 km autour du premier site a permis de capturer d'autres insectes sur les communes de Saint-Julien, Ruffey-les-Echirey et Orgeux.**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 28 juillet 2008 modifié), un dispositif de lutte obligatoire est mis en place autour de ce foyer par arrêté préfectoral consultable sur le site internet de la DDT (Direction départementale des territoires) à l'adresse suivante : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr/chrysomele-du-mais-a4792.html>

#### **Les principales mesures de lutte :**

- **En zone focus** : 2,5 km autour de la parcelle de capture :
  - x interdiction de transport hors de la zone focus de plantes de maïs, ou parties de plantes à l'état frais jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2013.
  - x interdiction de récolte du maïs grain et du maïs ensilage avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Ces dates sont susceptibles d'être ajustées.

- x obligation de rotation, les parcelles de la zone ne pouvant être cultivées qu'une fois en maïs sur les années 2013, 2014 et 2015.
- x traitement larvicide au semis pour les parcelles cultivées en maïs en 2014.

.../...

- **En zone de sécurité** constituée des territoires distants de 5 km de chacune des zones focus :
  - x obligation de rotation, les parcelles de la zone ne pouvant être cultivées qu'une fois en maïs sur les années 2013 et 2014
  - ou
  - x pour les parcelles cultivées en maïs en 2013 et 2014, traitement larvicide au semis en 2014.

La cartographie de ces zones sont également accessibles sur [le site internet de la DDT](#).

#### **CONTACTS PRESSE**

**Direction des Territoires de la Côte-d'Or**

Service économie agricole et environnement des exploitations

**Emmanuel BERION – Tél. 03 80 29 44 82**

**emmanuel.berion@cote-dor.gouv.fr**

Cabinet-communication

**Murielle DUMONT - Tél : 03 80 29 43 66**

**murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr**